



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le **01/07/2025**

Berger
Leviquit

ID : 013-211301049-20250625-AM2025_262-AR

ARRETE DU MAIRE N°2025-262

Pôle : Sécurité

ARRETE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION DE PUCES NAUTIQUES LE 28 JUN 2025 SUR LE QUAI DES PLAISANCIERS

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU le Code des transports, notamment ses articles R.4241-26 et suivants

VU le règlement particulier de police de la navigation intérieure applicable au port de la commune de Sausset les Pins

VU la demande présentée par Monsieur Franck BALLANGER, membre du bureau de UPS (Usagers du port de Sausset les Pins)

CONSIDERANT la nécessité de réserver le parking situées quai des plaisanciers afin que les associations puissent y installer leurs stands

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur le quai des plaisanciers

CONSIDERANT que la manifestation dénommée « Pucés nautiques » contribue à l'animation du port et à la valorisation du domaine public

CONSIDERANT qu'il a lieu d'encadrer l'évènement pour garantir la sécurité des usagers et le respect de la réglementation en vigueur

ARRETE

ARTICLE 1 : Les associations SNSM et SEA SHEPARD sont autorisées à organiser les pucés nautiques le samedi 28 juin 2025 de 08h00 à 20h00 sur le quai des plaisanciers.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places situées sur le quai d'accueil des plaisanciers de la commune de Sausset les Pins, à compter du samedi 28 juin 2025 de 07h00 à 20h00 afin de permettre l'installation des associations mentionnés dans l'article 1.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le **01/07/2025**

Berger
Levaillant

ID : 013-211301049-20250625-AM2025_262-AR

ARTICLE 3 : L'organisateur mettra en place une signalisation adéquate pour garantir la sécurité des usagers et veillera à la remise en état des lieux à l'issue de la manifestation.

Toute détérioration liée à l'occupation devra faire l'objet d'une réparation aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 6 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 25 juin 2025

Le Maire
Maxime MARCHAND
Pour le Maire empêché
Marie-Laure WALTHER, 1^{ère} Adjointe

